

Séance du mercredi 16 décembre 2020

Date de convocation

09.12.2020

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal: 29

- en exercice : 29

Nombre de membres

- présents : 28

- ayant donné procuration : 1

- absents : 0

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de la Coubre, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire,

Etaient présent.e.s : Mesdames et Messieurs Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Nicolas HOREAU, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Lionel LOISEAU, Valérie DEVAUD, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, David LOUTREUIL, Carole GUERIN, Franck HILLAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES

Etaient absent.e.s et excusé.e.s : Madame Frédérique VIGNERON ayant donné pouvoir à Marie-Christine Belloc

Étaient absent.e.s : néant

Secrétaire de séance dûment désigné(e) : Madame Dupeyron

C.M 16/12/2020	Service : Direction générale des services – Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2020/71	Intitulé de la délibération : Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents au titre de la crise sanitaire COVID-19	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant l'avis favorable des membres du comité technique du 4 décembre 2020 pour l'attribution d'une prime exceptionnelle COVID aux agents du service Enfance Jeunesse en raison des risques encourus notamment lors de la première phase de confinement du fait du maintien des services scolaires et périscolaires ;

Considérant la proposition du Bureau municipal en date du 8 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Appelé à attribuer une prime exceptionnelle COVID aux agents municipaux,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Décide d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles et les risques encourus par les agents du service Enfance Jeunesse pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19,

Dit que le montant de cette prime exceptionnelle est fixé à 150,00 euros par agent. Cette prime n'est pas reconductible et versée exclusivement au titre de l'année 2020,

Dit que les agents attributaires seront déterminés par arrêté,

Dit que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en
préfecture le 17.12.2020

Le Maire

A blue circular official stamp of the Mayor of Nieul-sur-Mer, Charente-Maritime, is overlaid with a black ink signature.

Marc Maigné

Nieul-sur-Mer, le 17.12.2020

Le Maire

A blue circular official stamp of the Mayor of Nieul-sur-Mer, Charente-Maritime, is overlaid with a black ink signature.

Marc Maigné